

Séance Ordinaire du 22 novembre 2021

Date de la

Convocation :

17 novembre 2021

Date d’Affichage :

24 novembre 2021

Objet : Délibération n° 2021-139

Modification de la régie de recettes « Secrétariat »

L’an deux mille vingt et un, le vingt-deux novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Étaient représentés : M. ARNAUD Cyril par M FAURE BRAC Christian, M. COULOM Nicolas par M. FINE Sébastien.

Mme GRANET Céline a été élue secrétaire de séance.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d’avances et des régies de recettes et d’avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l’arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 29 juin 2009 autorisant la création de la régie de recettes pour l’encaissement des redevances des photocopies et des télécopies ;

Vu la délibération du 30 mai 2012 modifiant la régie de recettes afin d’autoriser l’encaissement des redevances de la coupe d’affouage ;

Vu la délibération du 2 août 2016 modifiant la régie de recettes afin d’autoriser l’encaissement des titres de transports pour le compte de la Société des Transports de Briançon ;

Vu l’avis du comptable public assignataire en date du 27 octobre 2021 ;

Considérant que dans un souci de simplification de la gestion des recettes communales, il convient de regrouper l’ensemble des différents produits dans la régie de recettes « Secrétariat »,

Article 13 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 - Le Maire et le comptable du public assignataire de la Mairie de Villard St Pancrace sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE